



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AC141 CORRESPONDANT AU PARKING DE LA GARE EN VUE DE SON ALIENATION

Par arrêté municipal en date du 12 janvier 2024, Monsieur le Maire informe le public qu'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la parcelle AC141 correspondant au parking de la Gare en vue de son aliénation aura lieu durant 15 jours consécutifs :

DU MERCREDI 31 JANVIER 2024 AU MERCREDI 14 FEVRIER INCLUS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Loudéac, soit :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
à l'exception du jeudi après-midi (fermeture au public)

Afin de faciliter l'accès à l'information, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.ville-loudeac.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :
« Mairie de Loudéac - à l'attention de Monsieur Francis OHLING - 20 rue Notre Dame 22600 LOUDEAC »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : s.leho@ville-loudeac.fr

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Monsieur Francis OHLING, inscrit sur la liste d'aptitude de commissaires-enquêteurs du département des Côtes d'Armor pour l'année en cours, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, au siège de la mairie de Loudéac sis 20 rue Notre Dame aux permanences suivantes :

- le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de LOUDEAC le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera déposée en mairie de LOUDEAC où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.